

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE)

N° 206. — Septembre-Octobre 1896.

AVIS.

La prochaine séance aura lieu le *Mardi 24 Novembre 1896*, à *deux heures et demie précises*, dans la salle de l'ancienne *Ecole des Frères*, place du *Parvis-Notre-Dame*.

SENLIS

IMPRIMERIE TH. NOUVIAN

Place de l'Hôtel-de-Ville.

1896

OFFICE DE LA VACHERIE

LAPORTE & LEFRANC, 93, Boulevard Sébastopol, PARIS

25^e ANNÉE

CHOIX DE VACHERIES DANS PARIS ET BANLIEUE

Depuis 5.000 fr. jusqu'à 100 000 fr.

Seule Maison recommandée par les Chambres Syndicales des Laitiers-Nourrisseurs.

VACHERIE A CÉDER, banlieue de Paris, cause de décès du mari, **22** vaches 1^{er} choix, **300** litres par jour à **0,45** centimes, pas de morte saison, petit loyer, bail à volonté. Pâturages : 10 hectares. Bénéfices prouvés et garantis, 40.000 fr. par an. A vendre pour les deux tiers de sa valeur.

*On traitera avec **10.000 francs argent.***

VACHERIE A CÉDER, Paris, quartier riche, après fortune, tenue 100 ans par même famille. **18** vaches, **220** litres à **0,45** centimes. Belle boutique sur rue. Place à 25 vaches.

Bénéfices annuels : 7.000 francs.

*Prix demandé : **20.000 francs.** — Valeur du Matériel.*

S'adresser à MM. LAPORTE et LEFRANC, 93, boulevard Sébastopol, Paris.

ETABLISSEMENTS DE LIANCOURT (Oise)

les plus importants de France

pour la Construction des INSTRUMENTS ARATOIRES

A. BAJAC**

Ingénieur-Constructeur Breveté S. G. D. G.

SEUL GRAND PRIX. La plus haute Récompense pour les Machines Agricoles françaises à l'Exposition universelle de 1889.

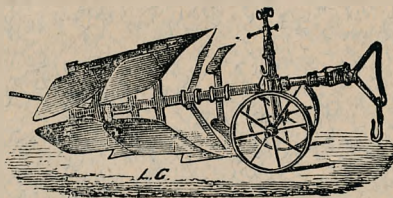
CHARRUES

BISOCS ET TRISOCS

SCARIFICATEURS
Extirpateurs.

Herses en tous genres.

Rouleaux ondulés
et Croskills.



MATÉRIELS

POUR GRANDE CULTURE
à Vapeur
et par Treuils à Manège.

MATÉRIELS COMPLETS

pour culture rationnelle
de la Betterave
à sucre.

CHARRUES-BRABANTS DOUBLES

NOUVELLE HERSE ECROUTEUSE-EMOTTEUSE

le meilleur des brise-mottes.

ROULEAUX SPÉCIAUX POUR BETTERAVES — HOUES A CHEVAL

Arracheurs perfectionnés à 1, 2 et 3 lignes.

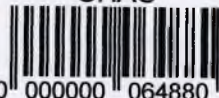


Société d'Histoire et
d'Archéologie de Senlis

Notice : MSUC

CB : 6488

SHAS



0 00000 064880

BULLETIN

DE LA,

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE)

N° 206. — Septembre-Octobre 1896.

Avis.

La prochaine Séance aura lieu le Mardi 24 Novembre 1896, à 2 heures 1/2 précises, dans la Salle de l'ancienne École des Frères, place du Parvis-Notre-Dame.

Compte-Rendu des Travaux de la Société.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 8 SEPTEMBRE 1896

PRÉSIDENTE DE M. LÉON MARTIN

MM. Sagny, Moquet, Léon Roland, Fautrat, sont au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

A propos des observations relatives aux champs d'expériences, M. Martin fait observer que le climat de l'Allemagne est meilleur que celui de France pour la culture de la betterave.

M. Moquet fait aussi remarquer que la main-d'œuvre coûte moins cher en Allemagne, que la sélection peut alors mieux se faire et que la culture peut être mieux soignée.

Il faut bien dire aussi que la France est le berceau de l'industrie du sucre de betterave. C'est en France que les nations étrangères sont venues apprendre l'art de cultiver la betterave et Vilmorin, par ses graines, a le premier donné un grand essor à cette culture.

M. le Président demande à la Société de vouloir bien exprimer les vœux des agriculteurs, sur les mesures à demander au Parlement, afin de défendre l'industrie sucrière contre les primes de guerre, établies par l'Allemagne et l'Autriche, à l'exportation des sucres.

Les fabricants de sucre demandent que le Gouvernement accorde une prime à l'exportation, en réduisant le boni donné aux sucres indemnes.

Une discussion s'engage sur cette question.

L'Allemagne, en 1895, a exporté 935.000 tonnes, l'Autriche-Hongrie a exporté 500.000 tonnes et pendant ce temps-là, la France, après avoir tenu le premier rang en Europe, par son industrie sucrière, a vu sa production et non son exportation tomber à 272 962 tonnes de sucre exprimé en raffiné.

Une pareille situation est pleine de périls.

Il faut demander un léger relèvement du droit de consommation sur le sucre, pour donner à l'exportation des sucres des primes égales à celles concédées par l'Allemagne.

L'assemblée est de cet avis. Elle décide que des primes d'exportation doivent être accordées aux sucres français, raffinés, cristallisés et bruts; que les fonds nécessaires pour couvrir les frais de ces primes, doivent être obtenues au moyen d'une majoration de l'impôt de consommation, en portant à 65 fr. le droit de 60 fr. sur les 100 kilog.

MM. Le Sage, de Mello, Albert Corbie, de Feigneux, Lucy, de Trumilly, et Albert Martin, d'Ermenonville, sont admis comme membres de la Société.

La Société émet le vœu que les alcools de betteraves et de pommes de terre puissent être dénaturés à l'usine.

M. le Président communique à la Société un projet de refonte de l'impôt qui aurait pour résultat de faire abandonner par l'Etat le principal de l'impôt foncier, pour le donner aux communes et aux départements et l'employer à la construction de voies ferrées de grande communication.

L'assemblée déclare qu'une question de cette importance demande, pour être utilement traitée, que chacun se puisse pénétrer des idées émises dans le projet et décide l'insertion dans le Bulletin de la proposition, qui donnera lieu à des échanges de vues dans la prochaine réunion.

M. Léon Martin, dans le projet dont il s'agit, déduit ses conclusions des considérations suivantes :

« Considérant que, par suite de la concurrence étrangère, résultant de la facilité des communications lointaines, l'Agriculture française ne peut trouver de rémunération que dans la production des denrées lourdes et encombrantes, telles que les betteraves, les pommes de terre, les fourrages, etc. ;

« Que, d'autre part, les fumiers et autres résidus de la consommation des villes sont, parmi les engrais, ceux qui fournissent les éléments nécessaires aux plantes aux prix les plus bas ;

« Considérant que, si, pour la vente des premières et pour l'acquisition des seconds, les chemins de fer présentent de grands avantages, les exploitations rurales situées sur une gare sont seules à en profiter ; qu'en effet le transport par route est au moins décuple de celui par rail, et qu'à une distance de quelques kilomètres de la gare le bénéfice du transport par rail se trouve perdu ;

« Qu'il est en effet facile de s'assurer, par des calculs positifs, qu'à une certaine distance de la gare le transport de ces denrées et fumiers arrive à coûter cent francs de plus par hectare ;

« Considérant qu'il y a ainsi un intérêt considérable pour l'Agriculture à ce que toutes les exploitations agricoles soient sur ou très près d'une gare de chemin de fer ;

« Que ce résultat ne peut être obtenu que par le développement rapide des chemins de fer départementaux se reliant aux lignes d'intérêt général, et qu'on peut affirmer que le salut de l'Agriculture dépend de ce complément de l'outillage agricole ;

« Considérant, d'autre part, que ces chemins de fer ne peuvent être construits, comme les grandes lignes, avec les ressources fournies par l'industrie privée ; que les recettes, aux tarifs actuellement pratiqués, ne donneraient qu'une rémunération insuffisante des capitaux engagés ;

« Qu'il y a lieu de procéder pour l'établissement de ces voies départementales comme on l'a fait pour les routes de grande communication, c'est-à-dire de les établir à l'aide des ressources départementales et communales ;

« Considérant que les départements et les communes se sont déjà imposé, pour les besoins de leur vicinalité, des centimes qui dépassent la moitié et souvent la totalité du principal des quatre contributions directes ;

« Considérant que la construction de ces voies ferrées s'impose ; que la France est en arrière, à cet égard, sur les nations voisines, l'Allemagne et l'Angleterre ;

« Considérant que la décentralisation donnera certainement des économies considérables sur la construction par l'Etat, et qu'il y a toutes sortes d'avantages à ce que l'Etat abandonne, pour cet objet, aux départements et aux communes le principal de l'impôt foncier sur les propriétés non bâties ;

« Que cet impôt s'élève en chiffres ronds à cent millions ; qu'il est supporté tout entier par l'Agriculture ; qu'il forme avec les centimes 25 % du revenu de la terre et même davantage, depuis la baisse des fermages ;

« Que l'attribution du principal de cet impôt au bénéfice de l'Agriculture ne ferait que ramener les charges de la terre au taux des propriétés bâties ;

« Que le montant de cette somme de cent millions représente en chiffres

ronds une ressource de 3.000 francs par commune, et qu'employée comme garantie d'intérêts à 3,33 % elle donnerait en capital trois milliards en chiffres ronds, soit environ, à raison de 50.000 francs par kilomètre, 750 kilomètres par département ;

« Emet le vœu que le principal de l'impôt foncier soit abandonné par l'Etat aux communes et aux départements, pour la construction de leurs voies ferrées de grande communication. »

Le Secrétaire,
LÉON FAUTRAT.

Le Président,
LÉON MARTIN.

La Crise sucrière en Octobre 1896 ⁽¹⁾

L'industrie du sucre, depuis son apparition en France, a passé par toutes les phases imaginables, et on peut dire sans crainte d'être démenti qu'il n'existe pas d'industrie plus chargée d'imprévu et plus dangereuse.

Nous n'allons pas refaire ici l'historique de la question des sucres. Nous nous bornerons à rappeler des faits et à dire comment la situation critique actuelle s'est produite.

La France est le berceau de l'industrie du sucre de betterave, née du blocus continental. Les bienfaits de l'industrie agricole du sucre de betterave avaient été si rapidement appréciés dans notre pays, que dès 1836-1837 la culture de la betterave s'était étendue sur presque tous les points du territoire. Il n'existait pas moins de 585 fabriques agricoles de sucre de betterave situées dans 55 départements. Mais, le fisc ne devait pas tarder à mettre sa lourde main sur la sucrerie indigène naissante, une première loi imposant le sucre de betterave fut édictée en 1837 et, malheureusement, elle fut suivie de beaucoup d'autres. De 1837 à 1891, nous en avons relevé une vingtaine. *D'un autre côté, il ne reste plus aujourd'hui que 356 fabriques de sucre, et si le Gouvernement reste sourd à notre appel, il n'y en aura bientôt plus qu'un nombre infime.*

Tandis que notre industrie du sucre de betterave passait par toutes les vicissitudes qui résultent d'une législation instable, inspirée surtout par l'esprit fiscal et ne tenant, dès lors, pas compte des besoins de l'agriculture, de la fabrication et du commerce, l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, qui avaient, dès le début, introduit un système d'impôt basé sur la matière pre-

(1) Rapport à la Société des agriculteurs de France.

mière, ou sur les appareils d'extraction du jus, voyaient leur production se développer peu à peu. Une bonne betterave, riche en sucre, d'un jus très pur, des rendements élevés, une fabrication économique stimulée sans cesse par l'appât de la prime, tels étaient les résultats obtenus par nos rivaux pendant que nous cherchions vainement la formule d'un bon régime fiscal sur les sucres, dans une série de combinaisons plus propres à affaiblir notre industrie qu'à la préparer pour la lutte. Il fallut que celle-ci éclatât peu d'années avant 1884 comme un véritable coup de foudre pour nous ouvrir les yeux. Du jour où l'on vit arriver par nos frontières de l'Est des files ininterrompues de wagons de sucres allemands et austro-hongrois, dirigés sur nos raffineries de Paris, tandis que des flottes de sucre partaient de Hambourg pour aller supplanter en Angleterre nos sucres bruts et nos sucres raffinés, la lumière se fit dans les esprits. On reconnut que l'on avait fait fausse route et l'on se décida, malheureusement trop tard, à placer l'industrie française dans des conditions fiscales analogues à celles de ses rivales, c'est ainsi que la législation dite de 1884 fut adoptée.

Les progrès de l'Allemagne et de l'Autriche. — Quel était donc ce développement, si funeste pour nous, de l'industrie du sucre de betterave, en Allemagne et en Autriche? Jusqu'en 1870, nos concurrents d'outre-Rhin s'étaient contentés de leur marché intérieur. En 1873-1874, l'Allemagne n'exportait encore que 21.655 tonnes. A la même époque, l'Autriche-Hongrie exportait 64.225 tonnes. Mais en 1883-1884, l'exportation totale de l'Allemagne s'élève à 595.814 tonnes de sucre, au lieu de 21.655 tonnes dix ans auparavant, et celle de l'Autriche-Hongrie à 333.438 tonnes, contre 64.225 tonnes. *Le progrès est, on le voit, effrayant* pour cette courte période décennale. Il ne devait pas être moins considérable par la suite. En 1893-1894, en effet, l'exportation du sucre allemand se monte à plus de 728.000 tonnes et celle du sucre austro-hongrois à plus de 484.000 tonnes. En 1894-1895, l'Allemagne exporte à elle seule la quantité fabuleuse de 1.044.903 tonnes de sucre et l'année suivante, malgré la crise due au bas prix de vente et malgré la réduction des emblavements qui en fut la conséquence, l'Allemagne exporte encore 955.264 tonnes de sucre. De son côté, l'exportation austro-hongroise passe de 452.520 tonnes en 1894-1895 à 505.694 tonnes en 1895-1896.

Pendant ce temps, que faisait la France? Embarrassée dans son inextricable réseau fiscal, l'industrie française du sucre de betterave, après avoir tenu le premier rang en Europe, avait été forcément devancée par ses rivales plus favorisées, et en 1884-1885, tandis que l'Allemagne exportait 673.000 tonnes de sucre de betterave, *la production, nous disons la production et*

non l'exportation, tombait chez nous à 272.962 tonnes de sucre exprimé en raffiné.

La législation de 1884. — Il était temps d'agir ! Le Parlement, en présence de l'effondrement de notre grande industrie agricole du sucre, vota, non sans résistance, non sans une grande lutte de la part des fabricants, la loi qui devait sauver nos cultivateurs et nos fabricants de sucre à demi-écrasés par la concurrence austro-allemande. La loi de 1884 fut, en effet, une loi de salut.

Quels sont donc les résultats de cette loi ? C'est là un sujet bien connu de ceux qui ont fait une étude spéciale de la question des sucres. Mais, à en juger par les attaques dont le régime actuel de la sucrerie indigène est encore fréquemment l'objet, on peut croire *que beaucoup ignorent et les services rendus par ce régime et la nécessité de son maintien absolu.*

La production française. — En 1884-85, comme nous vous le disions, la France avait laissé tomber sa production de sucre de betterave à un niveau jusqu'alors inconnu : 272.962 tonnes en raffiné. Dix ans après, en 1894-95, elle s'était relevée à 704.454 tonnes en raffiné. Le rendement de la betterave, qui était de 5,99 pour 100 en 1884-85, atteignait le taux de 9,87 en 1894-95, accusant ainsi une augmentation considérable. La production moyenne par usine passait de 6.000 sacs en 1884-85 à 19.190 sacs en 1894-95, et l'agriculture, qui n'avait livré aux sucreries que 4.556.000 tonnes de betteraves en 1884-85, leur en livrait 7.137.000 en 1894-95. En retour, elle recevait 2.907.000 tonnes de pulpes pour nourrir son bétail, au lieu de 1.207.000 tonnes en 1884-85. En dix ans, la puissance des usines françaises s'était étonnamment développée. La surface de chauffe des générateurs passait de 182.306 mètres carrés à 247.270 mètres carrés ; la force motrice totale, de 42.505 chevaux-vapeur, s'élevait à 54.694 chevaux. Les appareils d'extraction du jus, d'évaporation, de filtration, d'épuisement des écumes, de traitement des masses-cuites, subissaient des transformations complètes. Bref, grâce à la loi de 1884, la sucrerie française renaissait de ses cendres et présentait par sa métamorphose rapide, complète, un spectacle qu'on eût cherché en vain parmi les industries les plus fortunées ou les plus prospères d'alors.

L'agriculture française. — On l'a vu plus haut : par l'effet de la loi de 1884, l'agriculture française, après avoir, sous l'empire de la crise sucrière, réduit ses livraisons de betteraves à 4.555.000 tonnes en 1884-85, a pu atteindre en 1894-95 le chiffre sans précédent de 7.137.000 tonnes, malgré un rendement en poids d'environ 30 pour 100 moindre, dû à la variété de betterave blanche cultivée depuis 1884. Le prix, qui était de 20 fr. 64 la

tonne pour la betterave rose en 1883-84, de 20 fr. 99 en 1882-83, a joui depuis le nouveau régime d'une plus value d'environ 30 pour cent. En 1889-90, la tonne a été réglée en moyenne en France à 30 fr. 94 ; en 1893-94, à 28 fr. 20 ; en 1894-95, à 25 fr. 95. Avec le prix du sucre de 28 francs à Paris, la tonne de betterave vaut 21 francs, et quand le sucre tombera à 25 francs, elle vaudra 18 francs. Le cultivateur ne se verra-t-il pas alors dans une terrible situation et en perspective d'une production universelle considérable amenant fatalement un prix encore moindre dans l'avenir? *On ne doit pas, on ne peut pas amoindrir la législation de 1884!*

Le Trésor français. — Ce n'est certes point le Trésor qui pourrait se plaindre de la législation de 1884. Un coup d'œil jeté sur le produit de l'impôt du sucre nous aura vite édifiés sur les avantages de cette législation pour le budget de l'Etat. En 1881, l'impôt du sucre rapporte 135.923.000 francs ; en 1882, 147.687.000 francs ; en 1883, 147.568.000 francs ; en 1884, la recette s'élève à 171.224.000 francs, et en 1892 elle atteint 203.973 000 francs ; depuis elle a été d'environ 195.000.000 de francs. On peut donc chiffrer à une cinquantaine de millions la plus-value de recette dont la loi de 1884 a été la source pour le Trésor. Dira-t-on encore que la sucrerie indigène est une charge pour le Trésor et qu'elle ruine les finances de la France? Si la politique n'absorbait pas les affaires en France, tous nos représentants connaîtraient cette situation ; mais, hélas ! il n'en est point ainsi, et on ne saurait trop rappeler ces chiffres.

Le consommateur français. — Pour faire la législation de 1884, le Parlement n'a point hésité à demander au consommateur de sucre un sacrifice très lourd de prime abord. Jusque-là, en effet, l'impôt du sucre mis en consommation était de 40 francs par 100 kilog. de raffiné. Le Gouvernement, d'accord avec les Chambres, releva ce taux de 50 pour 100, de sorte que l'impôt du sucre est aujourd'hui de 60 francs au lieu de 40 francs autrefois. L'augmentation est énorme assurément, mais le consommateur s'en aperçoit-il? *Toute la question est là.* A cette question, on peut hardiment répondre : non, le consommateur ne s'aperçoit pas de la surcharge de 50 pour 100 sur le droit. Et la raison en est fort simple, c'est que la transformation et le perfectionnement de la fabrication ont eu pour effet presque immédiat d'abaisser le prix de revient du sucre brut dans une proportion supérieure à l'augmentation des droits. L'Etat a bien grevé le consommateur, mais la fabrique de sucre sauvée de la ruine et transformée l'a au contraire dégrevé. A cette heure, avec 50 pour 100 de droits de plus qu'en 1884, le raffiné en pains est coté 98 fr. 50 ; il n'a même valu que 96 fr. 50 en moyenne en 1895, tandis qu'en 1881 il était coté 112 fr. 51 ; en 1862, 110 fr. 60 ; avec 40 francs de droit au

lieu de 60 francs. En 1883, 104 fr. 56. *Ils commettent donc une erreur, et une erreur très grossière, ceux qui prétendent que la sucrerie indigène est subventionnée et s'enrichit aux dépens des consommateurs.* Jamais le sucre n'a été offert à aussi bon marché au consommateur français et, sans la législation de 1884, il est certain qu'un impôt de 60 francs sur le sucre ne pourrait plus être maintenu. Est-il nécessaire d'ajouter que si le consommateur français consentait à consommer le sucre cristallisé provenant des fabriques, il bénéficierait plus largement encore des progrès réalisés par ces dernières, progrès attestés par la diminution croissante des prix? Le sucre blanc n° 3 (le produit courant des fabriques françaises), qui était coté aux 100 kilog., entrepôt, 68 fr. 35 en 1881, 64 fr. 18 en 1882, 59 fr. 04 en 1883, est tombé à 42 fr. 49 en 1893, 32 fr. 33 en 1894 et 25 francs en 1895. N'est-il pas dès lors de toute évidence que le sacrifice imposé en 1884 au consommateur en vue du relèvement de l'industrie nationale n'a été qu'apparent?

Si tous les intéressés : la fabrique, la culture, le Trésor, le consommateur ont profité de la législation de 1884, on peut se demander si ce ne serait pas commettre un acte d'insigne folie que de toucher à cette législation pour mettre l'industrie française en état de lutter contre les nouvelles primes de guerre de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie.

Solution de la crise actuelle. — Le sucre brut n° 3 est tombé l'an dernier à 25 fr. cours moyen des 100 kilog., et c'est aux offres extraordinairement abondantes et à vil prix de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie sur le marché universel, qu'est dû cet effondrement des cours. Par leurs primes de guerre, nos rivaux se proposent d'abaisser encore le prix de vente. Ils visent à ruiner l'industrie étrangère et en particulier celle de la France, dont le rôle, malgré ses progrès depuis une douzaine d'années, est cependant très modeste à côté du leur! Le problème qui se pose devant nous à cette heure-ci est double : d'une part, notre industrie doit se maintenir au niveau de ses rivales ou s'en rapprocher le plus possible sous le rapport de la qualité de la matière première, de la puissance et de la perfection de l'outillage, de l'économie de la production; d'autre part, elle doit conserver ses débouchés sur le marché extérieur pour assurer l'écoulement de l'excédent de production.

L'économie de la production est une nécessité inéluctable pour la sucrerie indigène, soit qu'elle exporte directement, soit qu'elle passe par la raffinerie. En effet, si on ferme entièrement le marché français à l'importation étrangère, la raffinerie ne s'alimentera plus qu'avec nos sucres et si ces sucres lui reviennent à un prix supérieur à celui des produits qui alimentent le raffinage étranger, il est clair que la raffinerie française payant sa matière première plus cher que ses concurrents, ne pourra plus exporter. *Il faut donc, dans*

tous les cas, produire le sucre brut avec toute l'économie possible; or, le meilleur moyen d'y arriver est sans contredit de maintenir le régime fiscal actuel, si favorable à la culture et à la fabrique. Grâce à ce régime les écarts de prix de revient qui subsistent encore entre nos sucres et ceux de l'Allemagne et de l'Autriche et qui sont dus pour une bonne part à la différence des conditions locales, main-d'œuvre, charbon, impôts directs, etc., etc., ces écarts se trouvent atténués, compensés et l'équilibre est à peu près réel. Mais, que l'on vienne à modifier la législation actuelle, par exemple, comme on l'a proposé, en prélevant 10 fr. sur les sucres indemnes, alors l'équilibre sera tout à fait rompu. Les intéressés ayant rejeté ce projet qui atteint la loi de 1884, nous n'en parlerons pas.

Quant à rester dans le *statu quo*, c'est une solution négative dangereuse dont les primes de guerre austro-allemandes ne tarderaient pas à nous faire cruellement repentir.

L'augmentation du droit de consommation est une nécessité. — Il faut donc demander loyalement au consommateur un léger sacrifice, d'ailleurs temporaire, comme on l'a fait en 1884, avec un plein succès. La consommation de la France étant de 400.000 tonnes, en raffiné, un relèvement de l'impôt de 4 fr. les 100 kilog. serait suffisant pour répondre aux primes de guerre de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie. Avec les progrès incessants de l'industrie, la concurrence croissante des pays producteurs, on peut prévoir que la réduction des frais de production du sucre, qui n'a pas dit son dernier mot en France, si la législation de 1884 est maintenue, aurait bientôt compensé la légère surcharge demandée à la consommation.

L'idéal serait sans doute d'abolir le droit sur les sucres, de fournir le sucre au consommateur au prix de fabrique, soit de 30 à 35 centimes le kilog. et tous nos soucis disparaîtraient avec la plus grande consommation. On trouverait, en effet, de nouveaux débouchés dans la brasserie, la confiserie des fruits, fournis actuellement en Angleterre, la pâtisserie des produits secs d'exportation, la fabrication des vins, du cidre. etc.; mais l'Etat peut-il se passer des 200 millions de francs que lui rapporte annuellement l'impôt du sucre et s'il ne le peut pas, lui est-il permis de se désintéresser du sort de l'industrie sucrière nationale à laquelle s'appliquent ses lois, ses règlements, son contrôle permanent, d'une façon si rigoureuse dans l'intérêt même du Trésor? Nous ne le croyons pas. Il y a entre l'Etat et l'industrie sucrière une sorte de contrat synallagmatique en vertu duquel les services de celles-ci doivent trouver leur contre-partie dans l'aide et la protection de celui-là. Le moment est venu d'appliquer ce contrat. L'Etat ne peut pas laisser l'industrie française exposée sans défense à la concurrence déloyale qui la

menace sur le marché universel et il ne peut pas la contraindre à se contenter du marché intérieur, sans, du même coup, décréter la fermeture de la moitié des usines. Il faut donc que l'État agisse ; or, la seule façon pour lui d'agir avec loyauté et efficacité, c'est de rétablir l'équilibre rompu par les mesures franches qui, sans porter aucun préjudice à la culture de la betterave, ni à la fabrication, soient suffisantes pour assurer le maintien de nos débouchés extérieurs.

L'octroi d'une prime de sortie sur les sucres bruts et raffinés, obtenue par une légère surtaxe qui ne saurait dans ces conditions affecter sensiblement le prix de vente du sucre à la consommation, est de toutes les mesures proposées jusqu'ici la seule qui satisfasse, selon nous, à cette double condition. C'est une solution claire, nette, qui ne renferme aucune part d'inconnu et doit conséquemment rallier les suffrages des esprits loyaux et de tous les bons citoyens.

Nous sommes convaincus que le gouvernement républicain français sera aussi patriote que le gouvernement monarchique austro-hongrois et qu'il répondra, selon sa promesse, aux primes de guerre allemandes, car dans une guerre industrielle aussi bien que dans une guerre de sang, le drapeau de la France doit être maintenu haut et ferme.

Nos représentants ne nous laisseront pas assister à notre écrasement par l'Allemagne. Ils ne feront pas comme leurs prédécesseurs. Ils n'attendent pas, pour donner satisfaction à nos justes revendications, que la production de la France tombe à nouveau à 272.000 tonnes. On ne commet pas deux fois une pareille faute.

On reproche à la sucrerie la prime de 45 millions qui lui est allouée chaque année et qu'elle déverse dans la culture, Mais qui paie cette prime ? Est-ce le Trésor ? Non, puisqu'il a une plus-value de recettes de 50 millions. Est-ce le consommateur ? Non, puisque son sucre raffiné vaut environ 15 francs de moins les 100 kilog. qu'en 1884 C'est donc le progrès ? Oui, c'est le progrès, dû à la matière première et aux dépenses considérables faites chaque année par la sucrerie. Peut-on enrayer le progrès ? Non. A-t-on alors, moralement, le droit d'amoindrir cette loi de 1884 qui procure ce progrès ? Non !

Il faut donc prélever les primes de sortie à l'aide d'un léger relèvement de l'impôt de consommation pour que notre production ne soit pas limitée à 400.000 tonnes, chiffre de notre consommation intérieure, et pour que nos sucres ne restent pas immobilisés en France.

Oscar PROVINS,
Rapporteur.

Vœu adopté

**par l'Assemblée des Cultivateurs de Betteraves
et des Fabricants de Sucre,**

*Réunie à Paris, le 14 Octobre 1896, à l'Hôtel de la Société des
Agriculteurs de France.*

Cette assemblée, de 200 personnes, à laquelle une cinquantaine d'associations agricoles s'étaient fait représenter, a voté, à l'unanimité, la résolution suivante :

« L'Assemblée des Cultivateurs de Betteraves et des Fabricants de Sucre, réunie à Paris, à l'hôtel de la *Société des Agriculteurs de France* et sous la présidence de M. le marquis de Vogué, président de la Société,

« Emet le vœu :

« Que des primes d'exportation et de distance soient accordées aux sucres français raffinés, cristallisés et bruts ;

« Que les fonds nécessaires pour couvrir les frais de ces primes soient obtenus au moyen d'une majoration de l'impôt de consommation ;

« Que, tout au moins, ces primes soient équivalentes à l'ensemble des primes allemandes et autrichiennes ;

« Qu'elles soient applicables à la campagne en cours ;

« Décide qu'une Commission sera nommée, séance tenante, par le Bureau, pour défendre ces principes devant les pouvoirs publics ;

« Que cette Commission sera permanente pour intervenir, chaque fois qu'il sera nécessaire à la défense des intérêts agricoles et industriels engagés dans la question. »

De l'Admission temporaire et des Bons d'importation.

En Allemagne, les blés étrangers introduits en franchise pour être réexportés en farines, constituent l'*Admission temporaire*, fonctionnant dans ces conditions : Pour 100 kilog. de blés introduits, il faut réexporter 75 kilog. de farines.

En France, plusieurs types de farines sont admis à apurer les acquits à cautions.

Le résultat final de ces diverses créations, paraît être qu'une quantité appréciable de farines provenant de la mouture des blés importés, peut être livrée au commerce, sans avoir acquitté de droits.

L'industrie minotière ne saurait se plaindre de cette fissure. Les grands

Les denrées pour l'introduction desquelles ce bon peut être utilisé sont les suivantes : café brut, thé, cacao en fèves, écorces de cacao, noix de coco, bois d'ébène et d'acajou, harengs salés, caviar, olives, écorces sèches et fraîches de fruits exotiques, oranges, moules, huîtres, homards, riz, huiles d'olives en barils, pétrole, graisses minérales.

Quittance en cas d'introduction en franchise de céréales.

Les kilog. de froment mentionnés ci-contre ont été importés par moi
par le bureau de , le avec exemption de droits.
Le 18

Quittance en cas de versement à titre de numéraire.

La somme susénoncée de marks a été imputée, à titre de paiement, sur la
sur la liquidation concernant les (indications de denrées) importées par moi,
le à
Le 18

Les Bons d'importation sont délivrés au porteur et peuvent être versés pour le paiement des droits d'entrée des céréales, et de diverses denrées, à la condition que le demandeur du bon ait exporté la quantité équivalente de farine.

La valeur est calculée d'après le taux de 75 kilog. de farine, pour 100 kilog. de blé.

Les Bons peuvent partout se négocier.

Le fonctionnement des Bons d'importation a favorisé en Allemagne l'exportation, a triplé le mouvement, et relevé les cours.

La Société d'agriculture est appelée à émettre un vœu à ce sujet.

A notre humble avis, la question des *Bons d'importation* se greffe sur celle des admissions temporaires, puisque *le taux d'extraction* entre en balance dans les comptes, et nous pensons que l'émission du bon d'importation n'est désirable qu'avec la révision de la législation sur l'Admission temporaire, avec *un type unique*, admis à l'apuration des acquits à caution, et calculé, de telle sorte, que les farines ayant échappé aux droits ne puissent s'introduire sur le marché intérieur. L. F.

Le Prix de la Vie.

La vie coûte cher dans les villes ! C'est le cri unanime, la conclusion constante de toutes les observations, de toutes les conversations sur les conditions de l'existence. Et, cependant, les producteurs se plaignent de l'avilissement des prix, de la baisse de toutes les denrées qu'ils vendent sur les marchés.

Que de fois n'a-t-on pas fait ressortir ce contraste, violemment injuste, du producteur ruiné par la baisse des cours et du consommateur écrasé par la

cherté des subsistances ! Cependant, il faut y revenir souvent, afin de dégager de plus en plus la nécessité de trouver un palliatif à un état de choses aussi anormal.

Un agriculteur très habile, M. Maringe, membre du Conseil supérieur de l'Agriculture, montrait, ces jours-ci, dans un discours qu'il prononçait à la fête du Comice de Cosne (Nièvre), dont il est le président, comment l'agriculture ne saurait être rendue responsable du prix de la vie. On lira ces observations avec intérêt :

« En ce qui concerne l'agriculture, examinons, en prenant des faits et des exemples, si la part du producteur est plus grande que celle du dernier négociant ou fournisseur qui livre au consommateur et si l'agriculture doit être rendue responsable du prix de la vie. Je prendrai trois exemples : le pain, la viande et l'alcool.

« Vous savez tous que le prix du blé a été, cette année, de 2 fr. 50 environ le double décalitre ou les trente livres. Trente livres de blé produisent vingt-deux livres environ de farine et sept livres de son ; mais la panification, par l'eau qu'elle emploie, restitue le déchet et produit trente livres de pain. Au prix actuel du blé, le blé revient donc à 8 centimes $\frac{3}{10}$ la livre ou à 83 centimes le pain de dix livres, un peu moins de dix-sept sous. Le pain vaut, aujourd'hui, de 12 à 13 centimes la livre chez les boulangers. Je ne veux pas critiquer leur bénéfice ; mais vous me permettez de faire remarquer au consommateur que le boulanger gagne 4 à 5 centimes par livre de pain en quelques heures, et que le laboureur, doublé du moissonneur et triplé par le batteur, met un an à gagner 8 centimes 3.

« De ces chiffres mis sous vos yeux, je veux tirer cette conclusion que le cultivateur de blé ne peut pas être accusé de pacte de famine. Le pain à deux sous la livre, c'est la vie à la portée de tous. Si, dans certains centres, il y a augmentation de prix, qu'on n'en fasse pas porter la responsabilité à l'agriculture.

« Si du pain nous passons à la viande, je puis vous certifier, par mon expérience personnelle, que nous avons livré cette année aux bouchers de détail, à Paris, la viande de bœuf de première qualité, à raison de 67 et 69 francs les 100 livres, soit 14 sous la livre au plus.

« Je ne veux pas savoir si les ménagères parisiennes paient plus, *je le crois*. Qu'elles n'en rendent pas responsables les pauvres éleveurs.

« Cette viande, livrée par nous à 14 sous pour le bœuf, à 16 ou 20 sous pour le mouton, change de prix quand elle arrive aux lèvres du consommateur.

« Une interview expérimentale a été faite, ces années dernières, chez

M. Duval (bouillons Duval); il a fait débiter devant nous un mouton acheté tout préparé par le boucher et payé 1 fr. 64 le kilog.

« Voici le détail : 8 côtelettes premières, 9 côtelettes secondes, 12 côtes de filet pesant ensemble 3 kil. 600, 5 kil. 200 de poitrine, 2 kil. 800 d'épaule, 5 kil. 150 de gigot, 2 kil. 150 de fressures, 5 kil. 200 de graisse, 1 kil. 900 de déchet et 2 kil. 200 d'os.

« Total : 28 kil. 200, soit 46 fr. 10 de prix d'acquisition.

« Les côtelettes premières se vendent 0 fr. 95, les côtelettes secondes 0 fr. 60, les côtes de filet 0 fr. 55, la portion poitrine (ragoût) 0 fr. 60, d'épaule 0 fr. 50, de gigot 0 fr. 55, la fressure se revend 0 fr. 60, la graisse 0 fr. 40 le kilog., les déchets 0 fr. 30 et les os 0 fr. 06 le kilog. — Un kilog. de viande fournit environ huit portions.

« Si l'on veut bien faire le calcul, on trouvera que ce mouton sera revendu 97 fr. 75.

« Ainsi, voilà un mouton qui, en deux ans, a produit au berger ou à l'éleveur 46 francs et qui, en deux heures, produit au restaurateur 97 fr. 75, soit 51 fr. 50 net. »

Après avoir cité un autre exemple emprunté à l'alcool, M. Maringe présente une conclusion très judicieuse comme il suit :

« Un cultivateur met un an (365 jours) à produire du blé, quatre ou cinq ans à produire de la viande, un an à produire de la betterave.

« Il gagne 0 fr. 17 par kilog. de pain, 46 francs par tête de mouton et 0 fr. 2125 par litre d'alcool, tandis que ceux qui offrent ces produits au consommateur gagnent : le boulanger, 7 ou 8 centimes par kilog.; le restaurateur, 51 francs par mouton, et le lampiste 0 fr. 55 par litre d'alcool, en quelques heures. — Je ne conteste pas la légitimité de leurs bénéfices; mais soyons justes : si le consommateur a à se plaindre, que ses plaintes passent par-dessus la tête du producteur, qui, vraiment, vous en conviendrez, est le moins favorisé; et pourtant, il faut qu'il tire parti de son champ ou de son pré, qu'il a acquis du fruit de son travail et de son économie, et dont la propriété est aussi légitime que celle d'un four, d'un étal ou d'un fonds de magasin quelconque.

« Si les impôts doivent être proportionnels aux revenus, ce qui est absolument juste, j'espère que vous vous réunirez tous à moi pour demander le dégrèvement de la culture. »

La conclusion de M. Maringe sera approuvée, non seulement par les agriculteurs, mais par tous ceux qui sont épris de l'idée de justice. Les comparaisons qu'il a établies d'après des chiffres certains montrent combien la profession agricole est sacrifiée; leur éloquence ne saurait échapper à personne.

Tous les efforts doivent donc tendre à une répartition plus équitable des charges publiques, c'est-à-dire à l'allègement de l'agriculture. Il appartient, en même temps, aux consommateurs de chercher à se dégager, à leur tour, des rouages compliqués qui grèvent les denrées avant de leur parvenir.

C'est là, comme on l'a dit bien souvent, le rôle de la coopération. Mais les progrès de celle-ci sont bien lents; ils se heurtent à une inertie et à une absence d'initiative, que les hommes de progrès ne surmontent que bien difficilement. Il est nécessaire néanmoins de mettre ces faits en relief pour dégager l'agriculture des accusations qu'on porte volontiers contre elle.

H. S.

Résultats obtenus

*dans le Champ d'Expérience faite sur la Culture des Betteraves,
à Montlévêque,
par M. A. Moquet, vice-président de la Société d'agriculture de Senlis.*

Les betteraves ont été semées le 29 avril 1896, sur chaume d'avoine, ayant reçu, comme engrais à l'hectare, 30.000 kilog. de fumier, 400 kilog. de nitrate de soude, 700 kilog. de superphosphate.

Variétés de Betteraves.	Conten ^{ce} .	Poids.	Degré.	Sucre.	Matières étrangères.	Coefficient de pureté.
Institut de Beauvais	4 ^a 50	4.400 ^k	6.2	13.75	2.35	85.40
Carlier.....	4.35	4.202	6.5	14.25	2.65	84.40
Simon Legrand	4.30	4.093	6.3	13.70	2.70	83.50
Laurent Mouchon	4.40	4.177	6.3	13.95	2.45	85.10
Fouquier-Hérouel	4.25	4.008	6.8	13.90	3.80	78.50
Kleine de Trézé	4.15	4.214	6.4	14.25	2.25	85.30
Legras	4.40	4.290	6.9	15.50	2.50	86.10
Wilmorin.....	4.40	4.042	6.9	15.25	2.75	84.70
Lemaire.....	4.25	4.289	6.3	13.65	2.75	83.20
Desprez.....	4.25	4.205	6.6	14.80	2.40	86.10
Dippe II	5.30	4.567	6.5	14.30	2.60	84.70

Ordre du jour de la Séance du Mardi 24 Novembre 1896.

- 1° Lecture du procès-verbal.
- 2° Dépouillement de la correspondance.
- 3° Le dégrèvement de l'impôt foncier.
- 4° L'éclairage à l'alcool et la dénaturation.
- 5° Questions diverses.

M^{ON} ALBARET O * O. M. A *

VEUVE ALBARET & G. LEFEBVRE, SUCCESEURS

Supplément au Bulletin de la Société d'Agriculture

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS

L'Ordre du jour de la Séance du 24 Novembre 1896, outre les matières indiquées au Bulletin ci-contre, comprendra la question de la *Destruction des Corbeaux*.

Cette question étant très importante, MM. les Sociétaires sont instamment priés de se rendre à la Séance du 24 Novembre courant.

Senlis. — Imp. Neuvain.

HACHE-PAILLE DE TOUTES FORCES — COUPE-RACINES
PRESSES A FOURRAGE CONTINU, A HAUTE DENSITE

INSTRUMENTS DE PESAGE

*Ponts à Bascules. — Bascules romaines et au dixième.
Bascules spéciales pour le pesage des Bestiaux.*

Envoi franco, sur demande, des Catalogues illustrés

M^{ON} ALBARET O * O. M. A *

VEUVE ALBARET & G. LEFEBVRE, SUCCESSIONS

Machines à Battre fixes et portatives. — Machines à Vapeur fixes, locomobiles et demi-fixes.

MACHINES AGRICOLES

Ateliers de Construction et Administration à Liancourt-Rantigny (Oise),

Magasin et Bureau à Paris, 9, rue du Louvre (près la Bourse du Commerce),

221 Médailles d'Or

91 Médailles d'Argent — 18 Diplômes d'Honneur et d'Excellence.

MACHINES A VAPEUR FIXES

GÉNÉRATEURS DE TOUS SYSTÈMES

MACHINES A VAPEUR LOCOMOBILES, DEMI-FIXE

CHAUDIÈRES TIMBRÉES A 7 KILOS

MACHINES A VAPEUR VERTICALES

CHAUDIÈRES A BOUILLEURS CROISÉS

MACHINES A BATTRE PORTATIVES DE TOUTES FORCES

MACHINES A BATTRE FIXES

POUR GRANDES, MOYENNES ET PETITES EXPLOITATIONS

MANÈGES FIXES. DEMI-FIXES ET PORTATIFS

MACHINES A BATTRE SPÉCIALES POUR LE MIDI DE LA FRANCE

MOULINS ET CONCASSEURS — BRISE-TOURTEAUX

HACHE-MAIS ET FOURRAGES A ÉLÉVATEUR POUR L'ENSILAGE

LAVEURS — COUPE-RACINES — ÉGRENOIRS DE MAIS

MOISSONNEUSES SIMPLES, COMBINÉES ET LIEUSES

FAUCHEUSES AVEC MOUVEMENT DE PIQUAGE, A 1 ET 2 CHEVAUX

RATEAUX - FANEUSES - SEMOIRS EN LIGNES PERFECTIONNÉS

HACHE-PAILLE DE TOUTES FORCES — COUPE-RACINES

PRESSES A FOURRAGE CONTINU, A HAUTE DENSITE

INSTRUMENTS DE PESAGE

Ponts à Bascules. — Bascules romaines et au dixième.

Bascules spéciales pour le pesage des Bestiaux.

Envoi franco, sur demande, des Catalogues illustrés

TABLE DES MATIÈRES

DU 206° NUMÉRO DU BULLETIN

	Pages
Procès-verbal de la Séance du Mardi 8 Septembre 1896....	4
La Crise sucrière en Octobre 1896	4
Vœu adopté par l'Assemblée des Cultivateurs de Betteraves et des Fabricants de Sucre, le 14 Octobre 1896	11
De l'Admission temporaire et des Bons d'importation	14
Le Prix de la Vie	13
Résultats obtenus dans le Champ d'expérience faite sur la Culture des Betteraves, à Montlévêque, par M. Moquet.	16
Ordre du jour de la Séance du Mardi 24 Novembre 1896....	16
